

Quoi et comment signaler en externe ? Secteur médico- social

Événement	Quoi ?	Où / à qui ?	Comment ?
Evènements indésirables graves spécifiques au secteur médicosocial (EIG)	<p>23 situations * (<i>Décret n° 2016-1813 du 21 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médicosociales</i>) En application de l'article L.331-8-1 du code de l'action sociale et des familles.</p> <p>* Certaines situations spécifiques doivent être déclarées en tant qu'EIGS</p>	<p>Sur la plateforme : https://demat.social.gouv.fr/com-mencer/signalereimedicosoc</p> <p>À noter : tout signalement nécessitant une gestion urgente doit être accompagné d'un appel téléphonique au numéro dédié : 0 800 811 411</p>	En créant un compte et remplissant le formulaire en ligne
Evènements indésirables Graves associés aux Soins (EIGS)	<p>« Un évènement inattendu au regard de l'état de santé et de la pathologie de la personne et dont les conséquences sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le décès, • la mise en jeu du pronostic vital, • la survenue probable d'un déficit fonctionnel permanent y compris une anomalie ou une malformation congénitale ». <p>Pour ce qui concerne les soins réalisés « lors d'investigations, de traitements, d'actes médicaux à visée esthétique ou d'actions de prévention... »</p> <p><i>Décret 2016-1606 du 25 novembre 2016 relatif à la déclaration des événements indésirables graves associés à des soins et aux structures régionales d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients</i></p> 	<p>Portail national de signalement des Evénements sanitaires indésirables signalement-sante.gouv.fr</p>	Formulaire en ligne avec deux volets
Maladies à déclaration Obligatoire (MDO)	<p>31 MDO</p> <p><i>Art. L.3113-1 du Code de la Santé Publique</i></p>	<p>A adresser à l'ARS :</p> <p>Mail : ars75-alerte@ars.sante.fr</p> <p>Fax : 01 44 02 06 76</p>	Formulaire Cerfa téléchargeable signalement-sante.gouv.fr ou www.iledefrance.paps.sante.fr
Episodes infectieux dans une collectivité de personnes âgées	<p>Gastroentérites aiguës (GEA) : au moins 5 cas de GEA dans un délai de 4 jours parmi les personnes résidentes.</p> <p>Infections respiratoires aiguës (IRA) : au moins 5 cas d'IRA dans un délai de 4 jours (en dehors des pneumopathies de déglutition) parmi les personnes résidentes.</p>	<p>A adresser à l'ARS :</p> <p>Mail : ars75-alerte@ars.sante.fr</p> <p>Fax : 01 44 02 06 76</p> <p>Déclaration au Cpias via e-Sin pour les EHPAD rattachés à un établissement de santé</p>	Fiche de signalement téléchargeable www.iledefrance.paps.sante.fr
Vigilances	Ex : pharmacovigilance, matériovigilance, réactovigilance, addictovigilance, etc.	Portail national de signalement des Evénements sanitaires indésirables signalement-sante.gouv.fr	Formulaire en ligne
Infections associées aux soins	Toute infection associée à un soin		
Incidents de sécurité des systèmes d'information	incident ayant des conséquences potentielles ou avérées sur la sécurité des soins, sur la disponibilité, l'intégrité et/ou la confidentialité des données de santé, ou sur le fonctionnement normal de l'établissement.		